

PROGRAMME D'ACCOMMODEMENT DU CAMP DE JOUR

Dans le contexte des camps de jour, la qualité de l'expérience de loisir inclusive des jeunes doit optimiser les **possibilités réelles d'avoir accès et de participer** aux activités courantes, tout en ayant des **interactions positives et réciproques** avec les autres participants, de s'y **réaliser et s'y valoriser en développant son potentiel**.



Il est important de comprendre que pour le bien des enfants, notre priorité est d'**évaluer si nous sommes en mesure de mettre en place des accommodements pour permettre l'inclusion des enfants à besoins particuliers aux activités et aux groupes du camp de jour**. Il n'est pas possible de jumeler un enfant avec un accompagnateur pour créer une programmation d'activités pour lui seul pendant l'été, car **nous ne sommes pas un camp spécialisé**. Aussi, nous ne pouvons pas offrir autant de services qu'une institution avec du personnel adulte et spécialisé, comme l'école par exemple.



Nous nous appuyons sur le **guide de référence** « Vers une intégration réussie dans les camps de jour » de l'**Association Québécoise pour le loisir des personnes handicapées** qui propose une vision globale de l'intégration sociale par le loisir des jeunes handicapés dans les camps de jour et sur le Guide virtuel sur le traitement d'une demande d'accommodelement de la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)**.



Le cadre légal, plus particulièrement lié à la Charte des droits et libertés de la personne, incite à **garder les besoins du jeune au centre de l'attention**. Il requiert la créativité et la collaboration de bonne foi des partenaires (organisation, famille) pour rechercher des compromis satisfaisants, permettant de concilier le droit à l'égalité des enfants avec les responsabilités liées à l'offre de service. La Municipalité préconise l'accessibilité pour tous au camp de jour, tout en **préservant la mission** du service offert, la **sécurité** des participants en tenant compte de la **réalité du milieu et de l'organisation**.

La **réussite** s'obtient par la conjugaison de :

- 1) **L'environnement physique** (l'accessibilité des sites et des équipements)
- 2) Les facteurs personnels (le fait que la personne puisse **comprendre et s'engager** dans une activité de loisir significative qui mobilise son potentiel)
- 3) L'environnement social (les **possibilités de vivre des relations significatives** et d'avoir des **interactions positives** avec les autres participants)





ÉCHÉANCIER ET TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT

Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges



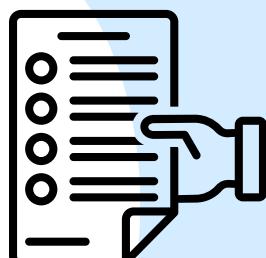
Description des parties impliquées dans un processus de demande d'accompagnement

Le **demandeur** d'accompagnement sera en général le parent qui veut garantir à son enfant son droit à l'égalité.

Le **décideur** est le gestionnaire, coordonnateur ou comité décisionnel, qui doit traiter une demande d'accompagnement et prendre une décision à cet égard.

Étape 1 : La réception de la demande

Tous les parents/tuteurs d'enfants qui ont besoin d'accompagnement au camp de jour peuvent **compléter le formulaire** de demande d'accompagnement/d'évaluation des besoins de l'enfant **avant le 15 avril de chaque année**.



À noter : Il n'y a pas de date limite pour demander la mise en place d'un accompagnement raisonnable, qui peut devenir nécessaire à n'importe quel moment durant la prestation de services au camp, par exemple : fracture qui surviendrait en cours d'été. Chaque fois, une analyse de la demande au cas par cas est réalisée pour tenter de trouver des solutions.



Étape 2 : S'assurer que ce soit une demande d'accompagnement

L'équipe du camp de jour s'assure, à l'aide du portrait complet du jeune et de ses besoins réels, de la **pertinence de recourir ou non à des accompagnements**, en suivant un processus bien établi.



Étape 3 : Documentation et évaluation des demandes

La collecte d'informations peut se réaliser de différentes façons : lecture du formulaire de demande, rencontre avec des intervenants (le CUISSS, le milieu scolaire, l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale (ARLPH03)) et rencontre avec les parents de l'enfant.



L'absence totale de collaboration des parents dans les étapes requises pour analyser la demande et envisager divers accompagnements pourrait aussi constituer une contrainte excessive.

NOTES:





(SUITE) ÉCHÉANCIER ET TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT

Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges



Étape 4 : Traitement de la demande

Le processus d'analyse du profil du jeune se subdivise en deux parties :

- 1- Considérer la nécessité de **recourir à un accompagnateur**
- 2- Documenter les possibilités de soutenir le jeune dans sa participation aux activités du camp de jour, en **mettant en place des mesures d'adaptation**

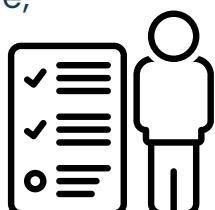
Bien que l'intégration du jeune dans le camp de jour soit priorisée, l'analyse du profil du jeune doit **identifier les indicateurs qui serviront à prendre une décision éclairée pour proposer une offre de services adéquate.**

Il faut considérer le jeune dans sa globalité, de façon à ce qu'il puisse avoir accès aux sites et équipements, vivre des relations interpersonnelles satisfaisantes et réciproques, tout en ayant la possibilité de relever avec succès et satisfaction des défis à sa mesure.

Rôles et responsabilités des parties durant le traitement d'une demande d'accompagnement

Demandeur :

- Communiquer clairement aux personnes responsables, la nature de sa demande;
- Fournir au décideur les informations nécessaires au traitement de sa demande;
- Accorder du temps au décideur pour l'évaluation de sa demande;
- Agir de bonne foi;
- Être proactif dans la recherche de solutions;
- Faciliter, par sa conduite, l'atteinte d'un compromis.



Décideur :

- Accueillir la demande;
- Analyser le bien-fondé de la demande en regard de l'article 10 de la Charte québécoise;
- Évaluer l'impact concret de la mesure d'accompagnement demandée;
- Agir avec mesure dans la cueillette de renseignements personnels et assurer la confidentialité des informations obtenues;
- Traiter la demande dans un délai raisonnable;
- Agir de bonne foi;
- Être proactif dans la recherche de solutions;
- Envisager avec souplesse les normes de fonctionnement et les pratiques internes.

NOTES:



(SUITE) ÉCHÉANCIER ET TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT

Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Étape 5 : Prise de décision et communication

L'analyse de la demande se conclut par une **offre de services** (avec recommandation de jumelage) tenant compte du profil du jeune, du groupe d'âge, d'un type de programme, de propositions d'accompagments et ce, selon les besoins, aptitudes et compétences du jeune. Un refus, à la suite de l'analyse d'une démarche d'accompagnement raisonnable, sera documenté par écrit et présentera la ou les contraintes excessives rencontrées.



L'objectif est de choisir la solution la plus appropriée, qui respecte la sécurité, les besoins et les intérêts de l'enfant, à moins que la solution ne cause une contrainte excessive.

Le demandeur sera informé par écrit de la décision et des éléments qui la soutiennent, que l'inscription soit acceptée ou refusée.

Cette lettre permet de circonscrire de façon détaillée l'accompagnement accordé ou non et évite ainsi toute confusion.

Si un accompagnement est accordé :

Une description des modalités et des limites de la mesure sera transmise au demandeur.

Si un accompagnement est refusé :

Une justification de la décision sera fournie.

Étape 6 : Mise en place des accompagnements

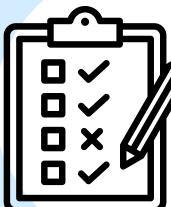
S'assurer que l'enfant bénéficie **réellement** de l'accompagnement accordé



Étape 7 : Évaluation de la situation et ajustement le cas échéant

Quelque temps après la mise en œuvre de l'accompagnement, effectuer un suivi auprès du demandeur pour **évaluer la situation**.

Assurer aussi un suivi auprès de l'équipe pour savoir si les mesures mises en place fonctionnent bien ou si elles ont **besoin d'ajustements**.



IMPORTANT : Une fois accordée, une mesure d'accompagnement peut être appelée à se transformer. **Plusieurs circonstances peuvent justifier la modification d'un accompagnement déjà accordé.** Il est important de rechercher une mesure d'accompagnement plus adaptée à la nouvelle situation. Une mesure d'accompagnement accordée pourrait devenir **insuffisante** ou **excessivement contraignante**, en raison de changements survenus dans la situation de l'enfant, par exemple, une dégradation de sa condition médicale, des variations dans l'environnement, une pénurie de main-d'œuvre ou une démission.